

RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

La demi-pension est un service proposé aux familles. Il concourt à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui vient compléter et non se substituer au règlement intérieur général du collège.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension est annuelle (de septembre à juin). La qualité de demi-pensionnaire de l'élève ne sera reconnue qu'après réception de la demande d'inscription remise en début d'année et de la charte de la demi-pension signées par l'élève et les responsables légaux.

Exceptionnellement, pour raison majeure dûment justifiée (raison médicale...) et laissée à l'appréciation du chef d'établissement, la famille peut demander que l'élève quitte la demi-pension. Tout trimestre commencé est dû en sa totalité.

L'inscription à la demi-pension est conditionnelle d'être à jour de tout règlement antérieur.

a) FORFAIT :

L'élève s'inscrit à la demi-pension pour le forfait unique de 4 jours. Le changement de régime (externe ou demi-pensionnaire) est possible à chaque trimestre. Les formulaires de changement de régime seront distribués aux élèves et devront être rapportés **15 jours avant la fin du trimestre qui s'achève en cas de modification de forfait.**

A savoir :

Début décembre dernier délai pour changer au 2ème trimestre ;

Début mars dernier délai pour changer au 3ème trimestre.

b) ACCÈS AU SELF :

Une carte de cantine nominative est remise à chaque élève inscrit lors de l'inscription à la demi-pension. Cette dernière est valable pour toute la scolarité au collège. En cas de perte ou de dégradation la somme de 5 euros sera demandée.

La photo sur la carte est obligatoire. L'élève surpris au passage au self en possession de la carte d'un autre camarade pourra être sanctionné. Au bout de 3 oublis de carte dans l'espace de 8 semaines, une punition ou une sanction d'exclusion sera prise par le chef d'établissement. L'élève non muni de sa carte ne pourra pénétrer dans le réfectoire qu'après y avoir été invité par un surveillant.

Avant de prononcer une exclusion temporaire de la demi-pension, un avertissement sera inscrit dans le carnet de liaison ou sur Pronote pour alerter la famille du risque d'exclusion.

ARTICLE 2 : TARIF DE LA DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension, voté en Conseil d'Administration pour l'année civile, est soumis à l'application de la Convention de Restauration passée avec la municipalité de Fontenay-sous-Bois qui fournit les repas.

Le montant réclamé aux familles est trimestriel. Il tient compte de la durée réelle du trimestre.

	FORFAIT 4 JOURS
SEPT-DEC 2020	185 50 euros
JAN-MARS 2021	Tarifs votés en Conseil d'Administration ultérieurement
AVRIL-JUIN 2021	Tarifs votés en Conseil d'Administration ultérieurement

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le service annexe d'hébergement est un service facultatif non gratuit. Les frais de demi-pension sont payables dès réception de l'avis par mél ou remis à l'élève en début de chaque trimestre.

Le règlement s'effectuera en chèque bancaire libellé à l'ordre de : l'agent comptable du Collège Victor Duruy ou en espèces directement à l'intendance du collège ou par virement au compte de l'établissement - Collège Victor DURUY

IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0119 958 BIC : TRPUFRP1.

En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter un rendez-vous avec le Chef d'établissement afin d'étudier avec lui les solutions possibles (paiement échelonné après accord du Gestionnaire, demande d'aides diverses, etc...)

ARTICLE 4 : AIDES ET RÉDUCTIONS

a) Aide du Conseil Départemental (bourse cantine) :

Réservée uniquement aux élèves demi-pensionnaires, cette aide peut être accordée en fonction du quotient familial des familles (revenus imposables) pour toute l'année scolaire. Le dossier est fourni lors de l'inscription à la demi-pension pour les élèves de 6ème. Il doit être renouvelé chaque année vers le mois de mars pour l'année scolaire suivante.

b) Bourse Nationale : Une information est diffusée au début du premier trimestre. La bourse nationale est versée aux familles après déduction des frais de restauration lorsque l'élève est demi-pensionnaire.

c) Fonds social collégien :

Les familles en difficultés financières peuvent obtenir une aide spécifique du fonds social collégien, la demande doit être adressée au principal. (Les dossiers sont à retirer au bureau du Conseiller Principal Education).

ARTICLE 5 : REMISE D'ORDRE

En raison du principe forfaitaire du tarif de la restauration et, conformément à l'instruction du 29 juin 1961 relative à l'application des remises d'ordre, un remboursement de la demi-pension ne s'appliquera qu'en cas :

- d'absences supérieures à 2 semaines consécutives (petits congés exclus) dûment justifiées par certificat médical,
- d'absences pour voyages pédagogiques, fermeture exceptionnelle de la demi-pension.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Le règlement intérieur est applicable durant les temps de demi-pension.

Durant les temps de restauration, les élèves doivent adopter une attitude correcte. Tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels, des camarades, ou du matériel sera puni ou sanctionné.

Tout élève qui ne respectera pas la charte de la demi-pension et son règlement s'exposera à une sanction prononcée par le chef d'établissement qui pourra être demandée par tout adulte du collège pouvant aller d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive – toute demande de remboursement est dans ce cas à exclure.

Ainsi feront mesures d'avertissement, de sanction d'exclusion temporaire ou définitive, proportionnellement :

- l'élève non rangé dans la ligne d'attente du self
- la nourriture extérieure introduite dans le réfectoire
- l'élève entré dans le réfectoire sans sa carte et sans y avoir été invité
- l'élève pris à dérober un plateau au débarrasage, un aliment sur le self ou sur les plateaux des

camarades

- l'élève irrespectueux envers les personnels ou ses camarades (impolitesses, incivilités...)
- l'élève surpris à prendre un aliment dans le self sans en avoir demandé la permission aux agents de service ou d'intendance
- l'élève refusant de libérer sa place, pour un autre camarade, une fois son repas terminé
- les comportements et attitudes inadaptés (cris, ton élevé, chahut, course, déplacements répétés, bousculade)
- le plateau abandonné sur la table
- le plateau déposé dans un état de saleté anormal
- la place occupée par l'élève jonchée de détrit
- la sortie d'aliments et de vaisselle du réfectoire
- la vaisselle cassée volontairement et le mobilier abimé ou mal utilisé
- la nourriture et/ou autre projeté à travers la salle
- une tenue vestimentaire inappropriée (casquette, gants, bonnets, ...)
- la tentative de tromper la vie-scolaire pour quitter le collège alors que l'on est demi-pensionnaire
- toute ignorance ou désobéissance d'une consigne donnée par un adulte pour le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 7 : RÉGIME ALIMENTAIRE

Aucun régime alimentaire particulier ne peut être pris en compte par la cuisine centrale « la Fontenaysienne ».

ARTICLE 8 : CASIERS

Un casier numéroté est attribué en début d'année par le CPE à chaque élève de 6ème demi-pensionnaire. Les familles ont à charge l'achat du cadenas. En juin, le casier doit être libéré.

ARTICLE 9 : DEGRADATION

En application de la délibération 0910-19 du Conseil d'Administration, la somme de 5 euros sera réclamée pour une vaisselle cassée ou abîmée et 10 euros pour un mobilier ou matériel détérioré.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout manquement aux règles du Service Annexe d'Hébergement (articles 1 à 9) peut entraîner une exclusion temporaire par le chef d'établissement.

Avant de prononcer une exclusion temporaire de la demi-pension, un avertissement sera inscrit dans le carnet de liaison ou sur Pronote afin d'alerter la famille du risque d'exclusion.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur du SAH

SIGNATURE précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé" (Responsable)

SIGNATURE précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé" (Élève)

Mise à jour le 04/05/2020